

Commune de  
**BARBAZAN**

(Haute-Garonne)



## ARRÊTE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

**Feu d'Artifice du 13 juillet 2022**  
**RD 26**

**STATION THERMALE CLASSEE**

VU le code de la route,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de l'urbanisme,  
VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983.  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
CONSIDERANT la déclaration d'ouverture de chantier courant du Secteur routier de Saint-Gaudens,

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

La circulation sera temporairement réglementée sur la voie RD 26, Avenue du Lac, du PR5+046 (monument aux morts) au PR 3+725 (croisement avec la RN 125) à l'occasion du feu d'artifice, du mercredi 13 juillet 19h00 au jeudi 14 juillet 02h00.

Cette réglementation ne s'applique pas aux véhicules d'incendie et de secours.

#### ARTICLE 2 :

La circulation sur la RD 26 sera mise en sens unique du PR5+046 (monument aux morts) au PR 3+725 (croisement de la RN 125).

Le secteur routier de Saint-Gaudens sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire qu'il y ait ou non de leur part négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

#### ARTICLE 3 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### ARTICLE 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

#### ARTICLE 5 :

Mr le Chef de Brigade commandant la Gendarmerie de BARBAZAN,  
Mr le Responsable du secteur routier,  
Mme le Maire de la Commune de Barbazan,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Barbazan, le 12 juillet 2022  
Le Maire

Michèle STRADERE



Mairie 31510 BARBAZAN Tél. : 05.61.88.30.06 Fax : 05.61.88.39.06

[accueil@mairie-barbazan.fr](mailto:accueil@mairie-barbazan.fr)